

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Présents :

Mmes : C. CHARLOT – V. DELERUE – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE – J.C. RUHANT

M. Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2022

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 28 avril 2022. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

II. DELIBERATION CONCERNANT LE RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-02-24.01 CONCERNANT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX – N° 2022-05-18.01

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en Février 2022 concernant l'organisation du temps de travail. Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité le 28 février 2022.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération et le contrôle de légalité nous invite, par courrier daté du 27 avril 2022, à procéder au retrait de la délibération n° 2022-02-24.01.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE le retrait de la délibération n° 2022-02-24.01 par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

III. DELIBERATION CONCERNANT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX – N° 2022-05-18.02

Monsieur le Maire rappelle les points importants concernant l'organisation du temps de travail :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
<i>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</i>	- 104
<i>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</i>	- 25
<i>Jours fériés</i>	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
<i>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</i>	1596 heures arrondi à 1600 h
<i>+ Journée de solidarité</i>	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services tels que les services techniques et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire précise que :

- **La loi du 6 août 2019 a impartie aux collectivités un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.**
- **Aussi, la délibération fixant l'organisation du temps de travail a été mise à l'ordre du jour et votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mai 2021.**
- **Le dossier a été soumis au Comité Technique Paritaire le 26 avril 2021 qui a transmis fin Septembre 2021 l'avis favorable émis le 15 juin 2021.**
- **Une délibération n° 2021-10-13.02 a été votée le 13 octobre 2021, transmise en Préfecture le 14 octobre 2021.**
- **Le contrôle de légalité a relevé des observations envoyées par courrier daté du 22 octobre 2021 demandant le retrait de la délibération n° 2021-10-13.02 et le réexamen de cette affaire lors d'un prochain conseil municipal après l'avis du Comité Technique.**

- **Le Comité Technique réuni le 3 décembre 2021 a examiné le dossier relatif à la mise en place des 1607 heures annuelles. L'avis est réputé donné et autorise le Conseil Municipal à délibérer.**
- **Une délibération a été votée à nouveau le 24 février 2022, transmise au contrôle de légalité qui a relevé une erreur matérielle et a demandé le réexamen de la délibération.**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée les points suivants :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h par semaine pour les agents à temps complet.

➤ **Détermination du cycle de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune de Le Maisnil est fixée comme suit :

- *Pour les agents des services techniques, avec leur accord, le cycle de travail est calculé par période de deux semaines consécutives :*
 - *8 jours travaillés à raison de 7 heures 45 minutes/jour*
 - *1 jour travaillé à raison de 8 heures*
 - *Un mercredi sur deux sera un jour non travaillé
soit 70 heures de travail pour un cycle de deux semaines
Ce qui correspond à une moyenne de 35 heures hebdomadaires*
- *L'agent des services administratifs, à temps complet, sera soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :*
 - *Le nombre de jours travaillés sera égal à 4 ou 5 jours par semaine, le samedi matin étant travaillé à raison d'un samedi sur deux.*
 - *Le mercredi sera un jour non travaillé.*
 - *La durée quotidienne des autres jours de travail sera de 8 heures 15 minutes par jour*
 - *8 jours travaillés à raison de 8 heures 15 minutes/jour*
 - *1 samedi sur 2 travaillé à raison de 4 heures
soit 70 heures de travail pour un cycle de deux semaines
Ce qui correspond à une moyenne de 35 heures hebdomadaires*
- *L'agent des services administratifs, à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires, sera soumis au cycle de travail hebdomadaire dans les mêmes conditions avec un temps proratisé :*
 - *Le nombre de jours travaillés sera égal à 4 ou 5 jours par semaine, le samedi matin étant travaillé à raison d'un samedi sur deux.*
 - *Le mardi sera un jour non travaillé.*
 - *La durée quotidienne des autres jours de travail sera de :*
 - *2 jours travaillés à raison de 7 heures 30 minutes/jour*
 - *1 jours travaillé à raison de 7 heures*
 - *1 jour travaillé à raison de 4 heures*
 - *1 samedi sur 2 travaillé à raison de 4 heures
soit 56 heures de travail pour un cycle de deux semaines
Ce qui correspond à une moyenne de 28 heures hebdomadaires*
- *L'agent du service médiathèque/culture à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires sera soumis au cycle de travail hebdomadaire dans les mêmes conditions avec un temps proratisé :*
 - *Le nombre de jours travaillés sera égal à 5 jours par semaine*
 - *Le lundi sera un jour non travaillé*
 - *L'agent bénéficiera d'un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs.*
 - *La durée quotidienne des autres jours de travail sera le suivant :*
 - *Mardi : jour travaillé à raison de 8 heures*
 - *Mercredi : jour travaillé à raison de 5 heures*

- Jeudi : jour travaillé à raison de 6 heures 45 minutes
- Vendredi : jour travaillé à raison de 6 heures 45 minutes
- Samedi : jour travaillé à raison de 3 heures 30 minutes

Soit 30 heures de travail hebdomadaire

- L'ATSEM et les agents des services périscolaires ont un temps de travail lissé sur l'année, soit :
 - o 36 semaines de travail pendant le temps scolaire
 - o 16 semaines au cours desquelles l'agent recruté sur le poste est :
 - en congés annuels pendant les 5 semaines estivales qui précèdent la rentrée scolaire de Septembre
 - en récupération de temps de travail pendant toutes les 11 autres semaines de vacances scolaires
- 1- **Détail du temps de travail pour l'ATSEM : temps non complet pour 30 heures hebdomadaires effectuées sur le temps scolaire uniquement qui est soumise au cycle de travail suivant :**

36 semaines X 30 h X 35 h = 23,52209 (23 heures 31 minutes 20 secondes)

1607 heures

- Lundi : jour travaillé à raison de 7 heures 45 minutes
- Mardi : jour travaillé à raison de 7 heures 15 minutes
- Jeudi : jour travaillé à raison de 7 heures 45 minutes
- Vendredi : jour travaillé à raison de 7 heures 15 minutes

Soit 30 heures de travail hebdomadaire pendant 36 semaines de temps scolaire. L'agent reçoit un salaire lissé sur l'année, identique pour chacun des 12 mois et calculé en fonction des 1607 heures conformément au calcul repris ci-dessus.

Le temps de travail de l'ATSEM est calculé sur la base des 1607 heures qui incluent la journée de solidarité et ne subira pas de modification.

- 2- **Détail du temps de travail pour un adjoint d'animation des services périscolaires : temps non complet pour 10 heures hebdomadaires effectuées sur le temps scolaire uniquement qui sera soumis au cycle de travail suivant :**

Soit : 36 semaines X 10 h X 35 = 7,8406 (7 heures 50 minutes 26 secondes)

1607 heures

- Lundi : jour travaillé à raison de 3 heures
- Mardi : jour travaillé à raison de 2 heures
- Jeudi : jour travaillé à raison de 3 heures
- Vendredi : jour travaillé à raison de 2 heures

Soit 10 heures de travail hebdomadaire pendant 36 semaines de temps scolaire. L'agent reçoit un salaire lissé sur l'année, identique pour chacun des 12 mois et calculé en fonction des 1607 heures conformément au calcul repris ci-dessus.

Le temps de travail de l'adjoint d'animation est calculé sur la base des 1607 heures qui incluent la journée de solidarité et ne subira pas de modification.

- 3 - **Détail du temps de travail pour un deuxième adjoint d'animation des services périscolaires : temps non complet pour 22 heures hebdomadaires effectuées sur le temps scolaire uniquement qui sera soumis au cycle de travail suivant :**

Soit : 36 semaines X 22 h X 35 = 17,2495 (17 heures 14 minutes 58 secondes)

1607 heures

- Lundi : jour travaillé à raison de 5 heures 30 minutes
- Mardi : jour travaillé à raison de 5 heures 30 minutes

- Jeudi : jour travaillé à raison de 5 heures 30 minutes
- Vendredi : jour travaillé à raison de 5 heures 30 minutes

Soit 22 heures de travail hebdomadaire pendant 36 semaines de temps scolaire.
L'agent reçoit un salaire lissé sur l'année, identique pour chacun des 12 mois et calculé en fonction des 1607 heures conformément au calcul repris ci-dessus.

Le temps de travail de l'adjoint d'animation est calculé sur la base des 1607 heures qui incluent la journée de solidarité et ne subira pas de modification.

➤ **Journée de solidarité**

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, **la journée de solidarité sera exercée** de la façon suivante :

Un jour non travaillé, à fixer au mois de Juin chaque année à raison de 7 heures pour un temps complet et au prorata du temps de travail pour un temps non complet.

La date de la journée dite de solidarité sera fixée pour l'année n+1 avec chaque agent en accord avec l'autorité territoriale lors de l'entretien individuel qui se tient en fin d'année.

- Un mercredi à raison de 7 h de travail pour les agents des services techniques
- Un mercredi à raison de 7 h pour l'agent administratif qui travaille à temps complet
- Un mardi à raison de 5 heures 36 minutes de travail pour l'agent administratif qui travaille à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires
- Un lundi à raison de 6 heures de travail pour l'agent du service médiathèque/culture qui travaille à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires.

Le temps de travail de l'ATSEM et des deux adjoints d'animation est calculé sur la base des 1607 heures qui incluent la journée de solidarité. Leur temps de travail n'est pas modifié.

Un planning horaire de chaque agent concerné par la nouvelle organisation du temps de travail est joint à la délibération. Le planning joint ne concerne pas l'ATSEM et les deux adjoints d'animation qui ne sont pas impactés par la nouvelle organisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Ces nouvelles dispositions prendront effet en 2022.

IV. DELIBERATION CONCERNANT LE PRIX DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022-2023 – N° 2022-05-18.03

Catherine CHARLOT présente la délibération.

Il est rappelé que le marché de restauration scolaire vient d'être renouvelé avec la société DUPONT RESTAURATION, les tarifs du marché sont donnés. Catherine CHARLOT rappelle également les tarifs actuels des services périscolaires (Cantine, garderie et coup de pouce).

La dernière augmentation des tarifs cantine a été votée en Mai 2020 et pour une application sur l'année scolaire 2020-2021. Les tarifs de la garderie restent inchangés (forfait ou 1 € par demi-heure).

Catherine CHARLOT, Adjointe en charge de la Jeunesse, demande au Conseil Municipal de fixer les prix pour l'année scolaire 2022-2023 pour la cantine et la garderie.

La commission jeunesse propose d'augmenter les tarifs d'environ 2,5 % par rapport à l'année précédentes.

Pour la CANTINE, les prix sont établis comme suit :

Repas au forfait	3,90 €
Repas au ticket (occasionnel).....	4,90 €
Repas adulte.....	4,50 €
Repas non prévu et non réservé	8,00 €

Pour la GARDERIE, les prix sont établis comme suit :

ANNEE 2022-2023		<i>Du 1 sept. au 23 oct.</i>	<i>Du 7 nov. au 16 déc.</i>	<i>Du 3 janv. au 10 fév.</i>	<i>Du 27 fév. au 14 avril</i>	<i>Du 2 mai au 7 juillet</i>	<i>Total pour l'année</i>
Forfait Matin et/ou Soir	Nombre total de jours	30	23	23	27	35	138
	Coût 1er enfant	126 €	97 €	97 €	113 €	147 €	580,00 €
	Coût 2ème enfant et suivant(s)	96 €	74 €	74 €	87 €	113 €	450,00 €
Par 1/2 heure	Coût par enfant	1,00 € par demi-heure					

Un soutien scolaire « coup de pouce » peut être apporté aux élèves, le soir, après le temps scolaire selon les conditions reprises dans le règlement.

Prix du « Coup de Pouce » pour une séance :

- 1,00 € supplémentaire si l'élève est inscrit à la garderie au forfait
- 3,00 € si l'élève est inscrit à la garderie en formule à la ½ heure

Après délibération, le Conseil Municipal valide, pour l'année scolaire 2022-2023, la grille des prix indiqués ci-dessus pour la cantine et la garderie par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

V. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus des réunions de commissions sont envoyés systématiquement à l'ensemble du Conseil. Les membres sont invités à en prendre connaissance. Si besoin, les responsables de commissions apporteront les précisions nécessaires.

1) Commission Jeunesse

Catherine CHARLOT donne quelques informations :

- La journée du 8 mai, organisée par les enfants de l'école, s'est très bien déroulée. Les délégués du Conseil des Enfants présenteront le bilan lors de la prochaine séance, en Juin

- La commission Jeunesse se réunira le 24 mai à 18h45. L'ordre du jour sera transmis prochainement
- Les commandes de matériels pour la future salle de motricité de la Ferme des Saules sont passées
- Suite à la grève des enseignants du 13 janvier dernier, l'académie a versé la somme de 285,39 euros à la commune pour l'accueil des enfants
- Les inscriptions pour le centre aéré d'été (organisé par l'association RCLV) seront ouvertes à partir du 30 mai. Catherine CHARLOT rappelle que les communes de Radinghem-en-Weppes et Aubers accueillent les enfants, respectivement en Juillet et Août.

2) Commission Finances

Jean-Jacques LESAFFRE et Eddy DECLEIR présentent l'état d'avancement des travaux de la Ferme.

Un premier tableau est présenté :

MONTANT TRAVAUX DE LA FERME DES SAULES		
Etude AMO - B.E - Diag - Bureaux de contrôles - architecte...		306 717,87
et Travaux prévus pour le marché PSE	1 469 601,26	1 482 764,66
	13 163,40	
Avenants		71 055,43
Concessionnaires (GRDF - ORANGE - NOREADE - ENEDIS TELEPHONIE et VIDEO PROTECTION...)		31 309,69
TOTAL		1 891 847,65

- Depuis la dernière présentation, deux avenants ont été ajoutés : L'un pour la pose d'un portail et le drainage de la cour, le second pour des travaux complémentaires de plâtrerie
- La fourniture d'une pompe de relevage est incluse dans les dépenses diverses (ligne « concessionnaires »)
- La fourniture de traverses en bois vient s'ajouter aux dépenses diverses

Un second tableau est présenté. Il reprend l'état d'avancement par lot. Le « reste à payer », pour le marché de travaux, s'élève à 343 228,96 euros TTC.

SUIVI LOTS TRAVAUX DE LA FERME DES SAULES						
N° de lot	Intitulé du lot	Intervenants	Total du lot H.T	Montant mandaté H.T au 06/05/2022	%	reste à payer H.T
Lot 01a	Gros œuvres	PROVALIBAT - SA EGD	288 198,15	260 819,32	90,50%	27 378,83
Lot 01b	Fondations - reprises en sous œuvre	PROVALIBAT - A2F	297 717,76	280 759,17	94,30%	16 958,59
Lot 02	Charpente bois	FOSSE SA	47 058,30	44 705,39	95,00%	2 352,91
Lot 03	Charpente métallique	BOULET	51 938,00	48 021,55	92,46%	3 916,45
Lot 04	Couverture bardage	ARTEIC SARL	189 000,00	178 892,93	94,65%	10 107,07
Lot 05	Menuiseries extérieures	K'ALU	106 137,00	79 993,33	75,37%	26 143,67
Lot 06	Electricité CFO CFA	SPIE ENERGIE	80 774,26	41 137,44	50,93%	39 636,82
Lot 07	CVC - Plomberie	FARASSE FLUIDE	95 772,91	62 885,64	65,66%	32 887,27
Lot 08	Plâtrerie - menuiseries bois	SDI	137 605,95	63 261,47	45,97%	74 344,48
Lot 09	Peinture - sols souples	ROGER DECAUX	33 023,55	0,00	0,00%	33 023,55
Lot 10	VDR Espaces verts	IDVERDE	226 594,21	207 319,72	91,49%	19 274,49
TOTAL			1 553 820,09	1 267 795,96	81,59%	286 024,13

Par ailleurs, Jean-Jacques LESAFFRE fait le point sur le versement des subventions. Un dernier acompte (avant les demandes de versement des soldes) a été demandé à la Préfecture, pour la DSIL.

Un bilan de l'opération sera proposé aux Conseillers lors de la séance d'Octobre.

3) Commissions Animation et Culture

OTAW :

Catherine HERMANT a assisté au Bureau, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme de l'Armentiennois et des Weppes.

Elle rappelle que l'Office de Tourisme est composé de quatre collèges : Des associations, des professionnels, des bénévoles et des Collectivités Territoriales. C'est au sein de ce dernier collège que Catherine HERMANT a été élue Vice-Présidente, en 2020, et représente le territoire des Weppes avec une élue de la Commune d'Aubers.

Quant aux activités de l'Office, elles ont « légèrement » repris en 2021. En raison du contexte, il y a eu de nombreuses annulations et peu de fréquentation.

Catherine HERMANT distribue, aux membres du Conseil, le nouveau guide touristique édité par l'OTAW.

Western Front Way :

Une étude de faisabilité d'un parcours de randonnée pédestre mémoriel est actuellement menée avec le concours de l'Office de Tourisme et les services métropolitains. Ce projet est initié par la fondation « Western Front Way ».

Catherine HERMANT donne quelques informations :

- Ce projet résulte du vœu, laissé sur une lettre, d'un soldat britannique mort pendant la 1^{ère} guerre mondiale
- Ce parcours de 1000 kilomètres s'étendrait des Alpes françaises aux côtes belges
- 47,7 kilomètres traversent le territoire concerné par l'étude
- La pose d'un balisage est prévue
- La présence de nombreux blockhaus sur notre territoire semble être un atout

Pour répondre à Philippe COUCHE, Catherine HERMANT confirme qu'il s'agira de créer un chemin de « Grande Randonnée », similaire au chemin de Compostelle.

Manifestations :

Catherine HERMANT a transmis des « qui fait quoi » aux membres du Conseil pour l'organisation des trois prochains événements : UTOPIA, Chœur de l'Opéra de Lille et Fête du village.

Elle les remercie pour leurs retours.

4) Commission Urbanisme

Jean-Jacques LESAFFRE signale que le Permis d'Aménager (PA) déposé pour l'aménagement de la zone AUCM (rue du Haut Quesnoy) a été validé. Un arrêté a été signé.

Un rendez-vous a été fixé avec l'aménageur afin d'organiser les prochaines étapes : planning, commercialisation, etc.

Une recherche archéologique a été demandée par les services Préfectoraux. Ces travaux seront effectués avant le démarrage du chantier.

5) Commission Travaux

Ferme des Saules :

Eddy DECLEIR évoque brièvement l'avancée des travaux de la Ferme des Saules. Pour pallier aux problèmes de personnel, l'entreprise en charge de la plâtrerie a sous-traité la pose des plafonds.

Des difficultés d'approvisionnement perturbent encore le chantier (Dalles de la cour, par exemple).

Aménagement des nouveaux espaces :

Eddy DECLEIR projette un tableau reprenant l'ensemble des devis reçus pour l'aménagement des locaux.

Le montant des travaux et de réaménagement de la Médiathèque ainsi que la fourniture des équipements des espaces culturels de la Ferme des Saules s'élève à 33 362,40 euros HT (soit 40 034,88 euros TTC). Une demande Fonds de Concours « Culture » a été faite auprès de la Métropole Européenne de Lille.

L'équipement de la salle de motricité représente un coût de 4 978,57 euros HT (soit 5 974,29 euros TTC). Eddy DECLEIR rappelle que ces commandes ont été effectuées en accord avec les enseignants de l'école.

Par ailleurs, l'atelier et des espaces de stockage doivent être aménagés. Des devis ont été établis pour un montant total de 11 238,15 euros HT (soit 13 485,78 euros TTC).

La livraison de ces commandes devrait intervenir à partir du 18 juillet.

Eddy DECLEIR conclut : Le budget, voté en début d'année, est respecté.

6) Commission Communication :

Catherine CHARLOT annonce :

- La préparation du bulletin de Juin. Celui-ci devrait être distribué le 24 juin
- L'application Ma Mairie en Poche (MMEP) compte 152 abonnés
- La reprise du travail pour l'élaboration d'un logo pour la commune est prévue

7) Commission Environnement :

Le marché aux fleurs du 30 avril dernier a permis de dégager un bénéfice de 235 euros. Les membres de la commission et les acheteurs étaient ravis de retrouver le marché aux fleurs, dans sa version traditionnelle.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Elections :

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin prochains. Les plannings ont été envoyés aux conseillers.

Publicité des actes :

Les règles en matière d'affichage des actes (délibération, décisions et arrêtés) changent à partir du 1^{er} juillet prochain. La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun.

Cependant, les communes de moins de 3500 habitants peuvent déroger à cette règle par délibération.

Après discussion, il est décidé de maintenir un affichage papier. Une délibération sera prévue à l'ordre du jour de la séance de Juin.

Ouverture du secrétariat :

Le secrétariat de la Mairie sera fermé les samedis des mois de Juillet et Août 2022 (sauf les 2 juillet et 27 août).

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis des conseillers quant aux horaires d'ouverture du secrétariat de la Mairie ouvert, jusqu'ici, du lundi au samedi de 8h30 à 12h00.

La fermeture du secrétariat le samedi est notamment évoquée.

Catherine CHARLOT pense que l'ouverture du samedi matin est importante autant pour la population

que pour les élus. Ce créneau, disponible pour plusieurs élus, permet de « créer du lien », à l'occasion d'échanges formels ou informels.

Catherine DELHAIZE suggère une ouverture une fois par mois, le premier samedi du mois par exemple.

Michel BORREWATER dit qu'il s'agit d'un choix important et qu'il est nécessaire qu'une réflexion soit menée. Il ajoute qu'il porte une « importance capitale » à la présence des adjoints et souhaite le maintien des permanences.

Une décision sera prise lors de la prochaine séance.

Congés d'été :

Les conseillers sont invités à transmettre les dates de leurs congés d'été au secrétariat.

Contrôle de l'URSSAF :

Suite au contrôle du 28 mars dernier, Monsieur le Maire fait part de la réception d'une mise en demeure. Il ne cache pas son agacement face à cette situation et à la divergence des informations.

Nuisances :

L'arrêté municipal de sécurité publique sera mis à jour afin d'y ajouter les espaces ouverts de la Ferme des Saules.

Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 23 juin à 19h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures et vingt minutes.